



LE HANDICAP CONSÉCUTIF À UNE MALADIE INVALIDANTE

Les **maladies invalidantes** regroupent les tumeurs cancéreuses, les maladies cardio-vasculaires, les maladies endocrines, les maladies de l'appareil digestif, les maladies respiratoires, les maladies infectieuses ou parasitaires. Contrairement aux autres déficiences, les maladies invalidantes ne correspondent pas à une limitation de fonction (motrice, sensorielle ou mentale) mais à une restriction de leur activité (moins de mobilité, quantité / durée de travail).

Le **handicap** qui s'ensuit peut consister **en une fatigabilité accrue, une limitation de la capacité à se déplacer ou à supporter l'effort physique.**

Avec l'allongement de la durée de vie professionnelle, de plus en plus de personnes sont confrontées à ce type de handicap.

Exemples de maladies pouvant entraîner un handicap : allergie, cancer, diabète, VIH, insuffisance cardiaque ou respiratoire (asthme, mucoviscidose), épilepsie, ...



« Les plumes peuvent peser lourd quand on a mal au dos ... »

Crédit photo : Caroline Giozei - SNGF

LE SAVIEZ-VOUS ?

Chaque année, **280 000 personnes** en âge de travailler sont affectées par une maladie invalidante.

Source : Agefiph, 2007.